

## **Interdiction levée pour la zone de Cap Beddouza**

Le Département de la Pêche maritime a décidé de lever l'interdiction sur la collecte et la commercialisation des coquillages au niveau de la zone conchylicole de Cap Beddouza (région de Safi).

Le Département de la Pêche maritime a décidé de lever l'interdiction sur la collecte et la commercialisation des coquillages au niveau de la zone conchylicole de Cap Beddouza (région de Safi).

Cette décision a été prise sur la base des résultats d'analyses effectués par l'Institut national de recherche halieutique (INRH). L'organisme a montré une stabilité du milieu et une purification totale des coquillages au niveau de ladite zone.

Aussi, le département recommande aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés.

Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique, avertit le communiqué.

Il est à rappeler que le 27 septembre dernier, l'INRH a relevé la présence de toxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales. C'est ainsi que le département de la Pêche Maritime avait décidé d'interdire la récolte et la commercialisation de tous les mollusques bivalves jusqu'à épuration totale du milieu.

source: [www.lematin.ma/exclusif/collecte-de-coquillages\\_interdiction-levee-pour-la-zone-de-cap-beddouza/192277.html#sthash.vT5Ej2cw.QWtqxdqv.dpuf](http://www.lematin.ma/exclusif/collecte-de-coquillages_interdiction-levee-pour-la-zone-de-cap-beddouza/192277.html#sthash.vT5Ej2cw.QWtqxdqv.dpuf), 02/12/2013